

PORTANT REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 alinéa 6, R. 712-1 et R. 712-6 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, le 16 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Les effectifs de la Police Nationale et de la Gendarmerie sont autorisés à intervenir dans les locaux du site Carnot, à savoir les quatre bâtiments :

- Carnot, 34 avenue Carnot - Clermont-Ferrand
- Centre Langues et Multimédias, 34 avenue Carnot - Clermont-Ferrand
- Le Manège, 34 avenue Carnot - Clermont-Ferrand
- Paul Collomp, 17 rue Paul Collomp - Clermont-Ferrand

à compter de la publication de présent arrêté et jusqu'au 30 mars 2018 inclus.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 05 FEV. 2018

- Publié le 05 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.